

Numéro : 2023.AR.0520

Service urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
12 RUE SAINTE BARBE SUEZ VISIO NORD**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière et les instructions interministérielles sur la signalisation routière,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté municipal du 21 novembre 1991 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT la demande en date du 03/08/2023 par laquelle société SUEZ VISIO NORD dont le siège social est situé à 1^{er} Etage 258 Rue Roland Moreno 59410 Anzin, demande une modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre de travaux au sein de l'agglomération de Condé-sur-l'Escaut,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter tout accident lors de travaux Renouvellement branchement eau par SUEZ VISION NORD devant le 12 Rue Sainte Barbe.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 21/08/2023 au 04/09/2023, les restrictions de circulation suivantes seront appliquées au droit des travaux :

Interdiction de circuler au droit du chantier

Interdiction de stationner au droit du chantier

Interdiction de dépasse au droit du chantier

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires seront mis en place par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux sur le lieu des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération du conseil municipal n° 18.DEL.077 du 12 décembre 2018, le pétitionnaire sera redevable d'un droit d'occupation du domaine public dont le montant est fixé par la délibération précitée.

ARTICLE 7 : Le bénéficiaire de l'autorisation reste responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Condé-sur-l'Escaut,
- Police municipale de la ville de Condé sur l'Escaut,
- SIMOUV 540 rue du président Lecuyer Saint Saulve 59880,
- SUEZ RV Valenciennes N°4 rue du Galibot Saint Saulve 59880,
- SUEZ VISIO Nord 258 Rue Roland Moreno Anzin 59410,

À Condé-sur-l'Escaut,
Le 09/08/2023

Maire
Grégory LELONG

